

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution de la Mission « Géomètre » Création d'une Galerie Citoyenne

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission « géomètre » dans le cadre du marché de création d'une Galerie Citoyenne,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois prestataires ont soumissionné : **STEINBERG**, **LUSINCHI** et **CADILHAC**,

CONSIDERANT que la proposition présentée par Mr **STEINBERG** est apparue comme la plus avantageuse,

VU l'avis de la CAO en date du 1^{er} Mars 2018,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec Mr **STEINBERG** – Géomètre - 2 Boulevard Jean Bouin - 34500 **BEZIERS** pour l'exécution de la mission « Géomètre ».

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 750.00 € HT (soit 900.00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 2 Mars 2018

Le Maire
Gérard **ABELLA**

